



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Protection des consommateurs

Question écrite n° 7322

### Texte de la question

M. Robert Huguenard appelle l'attention de M. le ministre du budget sur le budget des associations de consommateurs qui reçoivent depuis de longues années une subvention de l'Etat en vertu des actions d'intérêt général qu'elles mènent pour la défense des intérêts des consommateurs. En 1993, la ligne budgétaire globale « 4481, de l'annexe au budget » était de 66 millions de francs. Elle subit une réduction de 6 p. 100 sur le budget antérieur - ce qui a mis en difficulté, le fonctionnement des associations - certaines envisageant de réduire leur personnel déjà peu nombreux. Or, une réduction de l'ordre de 15 p. 100 est annoncée au budget de l'Etat pour 1994. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer dans quelle mesure il est envisageable de réduire ce pourcentage, seul moyen d'éviter une remise en question de l'existence du tissu associatif qui assure par ses actions quotidiennes la défense des consommateurs.

### Texte de la réponse

En 1993, le montant des crédits du chapitre 44-81 pour le soutien aux organisations de consommateurs s'élevait, après régulation budgétaire, à 61 435 359 F. Pour 1994, le budget proposé est de 56 044 000 F, soit une réduction de 8 p. 100 par rapport aux crédits disponibles en 1993. Cette mesure de réduction portera principalement sur les crédits affectés aux comités locaux d'information sur les prix (CLIP) et non sur l'enveloppe d'aide aux organisations de consommateurs. Les CLIP sont des structures créées à partir de 1983 pour informer les consommateurs sur les prix et ainsi participer à la lutte contre l'inflation. Compte tenu des succès obtenus en ce domaine, il a été décidé de fermer quatre CLIP en 1994, de réduire de 40 p. 100 le budget des CLIP qui seront maintenus tout en redéfinissant leurs missions. L'aide aux associations locales de consommateurs, qui assurent par leurs actions un service fondamental d'information et d'assistance au consommateur, ne sera pas remise en cause. Elle constitue une priorité des pouvoirs publics. Le montant de l'enveloppe affectée à ces actions en 1994 devrait être égal à celui de 1993.

### Données clés

**Auteur :** [M. Huguenard Robert](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7322

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er novembre 1993, page 3743

**Réponse publiée le :** 17 janvier 1994, page 234